

## Sommaire

## BREVE DE LA SEMAINE

### Commerce

### Concurrence

### Consommation

### Finances

### Fiscalité

### Justice

### Société de l'info

### Procédures pénales / Interprétation et traduction / Décision-cadre / Proposition (8 juillet)\*

La Commission européenne a adopté, le 8 juillet dernier, une proposition de décision-cadre relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales (COM(2009)338 final, *texte prochainement disponible*). Elle prévoit que les Etats membres doivent s'assurer que toute personne mise en cause ou accusée d'une infraction, et ne comprenant pas la langue utilisée dans ce contexte, bénéficie d'une interprétation. Des traductions des documents procéduraux essentiels devront également être fournies. Aux termes de la proposition, ces règles doivent s'appliquer à toute personne suspectée ou accusée d'une infraction dès le moment où elle en est informée, jusqu'à la fin de la procédure (y compris en cas d'éventuels recours). En outre, l'interprétation et la traduction devront être fournies gratuitement et être d'une qualité suffisante. Cette proposition s'inscrit dans le cadre des travaux d'élaboration de normes minimales communes concernant les droits procéduraux des personnes mises en cause dans des procédures pénales. (CV)

## ENTRETIENS COMMUNAUTAIRES A BRUXELLES

### Le Droit européen de la consommation

Vendredi 2 octobre 2009

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE

LE DROIT EUROPEEN DE LA CONSOMMATION

Bruxelles - Vendredi 2 octobre 2009



Programme à venir

L'Union européenne compte désormais plus de 490 millions de consommateurs. Les échanges transfrontaliers s'accroissent chaque jour. La reconnaissance et la protection des droits des consommateurs européens constituent ainsi une réalité et une nécessité incontournables. Fruit d'un travail progressif, le périmètre du droit européen de la consommation ne cesse de s'étendre, et les praticiens sont de plus en plus nombreux à être confrontés à ces problématiques. C'est dans ce contexte que de hauts fonctionnaires européens et des avocats spécialistes de la question viendront présenter un état des lieux de cette législation, ainsi que les évolutions attendues en la matière.

**Vous pouvez dès à présent vous inscrire sur notre site Internet : cliquer**

[ICI](#)

Appels d'offres

Nos manifestations

Autres manifestations

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain *Observateur de Bruxelles*

## COMMERCE

### **Biodiesel / Antidumping et antisubventions / Droits définitifs (7 juillet)**

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 7 juillet dernier, deux règlements instituant des droits antidumping et des droits compensateurs sur les importations de biodiesel en provenance des Etats-Unis. Ces règlements portent perception définitive, pendant une période de cinq ans, des droits provisoires imposés en mars 2009. Il s'agit de compenser le préjudice subi par les producteurs communautaires de biodiesel en raison de l'importation, en provenance des Etats-Unis, de biodiesel vendu dans l'UE à un prix inférieur à la valeur normale et bénéficiant de subventions publiques. (EK)

[Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

## CONCURRENCE

### **Aides d'Etat / Services publics de radiodiffusion / Communication (2 juillet)**

La Commission européenne a adopté, le 2 juillet dernier, une [nouvelle communication](#) concernant l'application aux services publics de radiodiffusion des règles relatives aux aides d'Etat. Tout en reconnaissant la latitude laissée aux Etats membres pour définir la mission de service public confiée aux radiodiffuseurs de service public, ce texte souligne notamment la nécessité de mettre en œuvre une évaluation transparente de l'incidence globale des nouveaux services médiatiques financés par des fonds publics. La nouvelle communication remplacera la [communication de 2001](#) applicable en la matière le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne. (CV)

### **Aides d'Etats / France / Capital-investissement / Cadre temporaire / Autorisation (7 juillet)**

La Commission européenne a autorisé, le 7 juillet dernier, la mesure du gouvernement français autorisant les autorités locales et nationales à participer à des structures d'intervention en capital-investissement. L'objectif de cette mesure est de favoriser l'accès des PME à ce type de financement. Selon la Commission, les modalités du régime français respecte tant les [lignes directrices sur le capital-investissement](#), que le [cadre temporaire pour les aides d'Etat](#). Il s'agit de la deuxième mesure adoptée par la France dans le domaine du capital-investissement au titre du cadre temporaire (*Cf. L'Europe en Bref n°519*). (MH/CV)

### **Feu vert à l'opération de concentration Safran / GEHP (2 juillet)**

La Commission européenne a autorisé, le 2 juillet dernier, l'acquisition du contrôle en commun de l'entreprise General Electric Homeland Protection (GEHP, Etats-Unis), par SAFRAN USA, contrôlée par SAFRAN SA (France), et General Electric Company (GE, Etats-Unis). SAFRAN est une société présente dans les secteurs de la propulsion aéronautique et spatiale, des équipements aéronautiques et de la défense et de la sécurité. GE s'occupe de diverses activités de production, de technologie et de services. GEHP est une entreprise active dans le développement, la production, l'installation et la fourniture de services pour des produits permettant de détecter les explosifs, les armes, les substances illégales, les matières radioactives, certaines substances biologiques et chimiques, ainsi que les risques associés. (CV)

### **GDF Suez / Abus de position dominante / Engagements proposés / Consultation (8 juillet)**

La Commission européenne a invité les tiers intéressés, le 8 juillet dernier, à lui communiquer leurs observations sur les [engagements proposés](#) par la société française de services énergétiques, GDF Suez, en vue de répondre aux préoccupations tenant à l'éventuel abus de position dominante de la société (article 82 CE). La Commission s'inquiétait notamment du fait que GDF Suez ait pu priver ses concurrents de l'accès aux capacités d'importation de gaz en France. En réponse, et sans pour autant reconnaître une quelconque infraction, GDF Suez a proposé une réduction structurelle majeure de ses réservations à long terme de capacité d'importation de gaz en France. La Commission invite les tiers intéressés à se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la publication des engagements pris par GDF Suez au Journal officiel de l'Union européenne, le 9 juillet 2009. (CV)

### **Peugeot / Entente / Entraves aux exportations parallèles / Sanctions / Arrêt du Tribunal (9 juillet)**

Le Tribunal de première instance des Communautés européennes a confirmé, le 9 juillet dernier, la décision de la Commission sanctionnant le constructeur Automobiles Peugeot SA établi en France, et sa filiale Peugeot Nederland NV établie aux Pays-Bas (*Peugeot et Peugeot Nederland / Commission, aff. T-450/05*). Dans cette décision, la Commission a établi que les deux entreprises avaient, en accord avec les

concessionnaires membres du réseau Peugeot aux Pays-Bas, mis en œuvre des mesures visant à entraver les exportations parallèles de voitures à partir des Pays-Bas et à destination des autres Etats membres, de janvier 1997 à septembre 2003. Le Tribunal fixe le montant final de l'amende infligée aux sociétés à 44,55 millions d'euros. (CV)

### **Pratiques anticoncurrentielles / Procédure formelle d'examen / Laboratoires Servier e.a. (8 juillet)**

La Commission européenne a décidé, le 8 juillet dernier, d'ouvrir une procédure formelle d'examen contre les Laboratoires Servier et plusieurs fabricants de médicaments génériques auxquels elle reproche des pratiques contraires aux articles 81 et 82 CE, respectivement relatifs à l'interdiction des ententes et aux abus de position dominante. L'enquête porte sur un comportement unilatéral des Laboratoires Servier et des accords susceptibles d'avoir pour objet ou pour effet d'entraver l'entrée sur les marchés de l'Espace économique européen du générique du « périndopril », un médicament cardio-vasculaire mis au point par cette entreprise. Au terme de cette procédure, la Commission peut prendre une décision constatant l'inapplication des articles 81 ou 82 CE, ou, au contraire, constater l'infraction et sanctionner les entreprises concernées. (EK)

### **Secteur pharmaceutique / Enquête / Rapport final (8 juillet)**

La Commission européenne a publié, le 8 juillet dernier, le rapport d'enquête final sur la concurrence dans le secteur pharmaceutique, qui fait suite au rapport préliminaire publié en novembre 2008 (Cf. *L'Europe en Bref*, n°507). L'enquête sectorielle considère que les retards constatés dans l'entrée sur le marché des médicaments génériques et le déclin du nombre de nouveaux médicaments mis sur le marché ont en partie pour origine les pratiques des entreprises du secteur pharmaceutique, mais qu'ils peuvent également résulter d'autres facteurs tels que des lacunes réglementaires. La Commission entend intensifier l'examen de ce secteur au regard des règles communautaires en matière d'ententes. Elle invite également les Etats membres à prendre des mesures afin de favoriser l'utilisation de médicaments génériques. (EK)

[Pour plus d'informations](#)

### **Secteur des verres spéciaux / Inspections surprises (3 juillet)**

La Commission européenne a confirmé, le 3 juillet dernier, avoir effectué des inspections surprises dans les locaux d'entreprises du secteur des verres spéciaux le 4 mars dernier. Elle soupçonne les entreprises inspectées de pratiques anticoncurrentielles contraires à l'article 81 CE. La Commission précise que ces inspections ne présument pas du résultat de l'enquête. (EK)

[Haut de page](#)

## **CONSOMMATION**

### **Produits dangereux / Système d'alerte en ligne / Lancement (3 juillet)**

La Commission européenne a lancé, le 3 juillet dernier, un [système en ligne sécurisé](#) destiné à permettre aux producteurs et aux distributeurs de notifier, aux autorités nationales, les produits de consommation mis en circulation au sein de l'Union européenne qu'ils estiment dangereux. Déjà tenues d'alerter les Etats membres dans lesquels les marchandises ont été repérées, en vertu de la directive [2001/95/CE](#) relative à la sécurité générale des produits, les entreprises pourront, par ce biais, attirer l'attention de tous les Etats membres concernés en une seule étape et selon un processus simplifié. Ce nouveau système comprend des formulaires de notification téléchargeables, qui peuvent être soumis en ligne. Seuls les Etats membres auront accès aux informations fournies sur ce site. (CV)

### **Protection des consommateurs / Communication / Rapport (7 juillet)\***

La Commission a publié, le 7 juillet dernier, une [communication](#) sur l'application de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs et un [rapport](#) concernant l'application du [règlement 2006/2004/CE](#) relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs. La communication propose des priorités d'actions pour renforcer la protection des consommateurs tandis que le rapport évalue la mise en œuvre du règlement 2006/2004/CE qui établit notamment un réseau communautaire d'autorités publiques chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs dans les Etats membres. (EK)

### **Réclamations des consommateurs / Classification / Communication / Consultation (7 juillet)\***

La Commission européenne a publié, le 7 juillet dernier, une [communication](#) dans laquelle propose une à une méthode harmonisée de classification des réclamations et demandes des consommateurs, et de communication de données y afférentes. Cette méthode harmonisée permettrait aux organisations de l'Union européenne qui recueillent les réclamations des consommateurs en vue de les transmettre à la Commission, d'agir selon une méthode uniformisée. Les autorités nationales et communautaires seraient

ainsi en mesure de détecter plus rapidement les problèmes rencontrés par les consommateurs. La Commission a décidé de soumettre ce projet à une [consultation publique](#) à laquelle les parties intéressées peuvent répondre jusqu'au 5 octobre 2009. (EK)

[Haut de page](#)

## FINANCES

### **Marchés de produits dérivés / Communication / Consultation (3 juillet)\***

La Commission européenne a publié, le 3 juillet dernier, une [communication](#) dans laquelle elle présente les marchés des produits dérivés, les mesures prises pour améliorer la stabilité de ces marchés, ainsi que des initiatives nouvelles sur lesquelles les parties intéressées sont invitées, dans le cadre d'une [consultation publique](#), à faire part de leurs observations jusqu'au 31 août prochain. Au titre des initiatives proposées figurent notamment une normalisation des produits dérivés négociés de gré à gré (OTC) et la création d'un système de compensation avec contrepartie centrale. Cette communication s'accompagne d'un [document de travail](#) des services de la Commission. Les produits dérivés sont des contrats financiers permettant de négocier et de redistribuer les risques générés dans l'économie réelle. (EK)

### **OPCVM / Fonction dépositaire / Consultation (3 juillet)**

La Commission européenne a lancé, le 3 juillet dernier, une [consultation publique](#) sur la fonction dépositaire des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Cette consultation s'inscrit dans le cadre du réexamen de la réglementation communautaire pertinente qui vise à renforcer la protection des investisseurs d'OPCVM. Les parties intéressées sont invitées à faire part avant le 15 septembre prochain de leurs observations sur différents thèmes relatifs, notamment, aux obligations des dépositaires, au régime de responsabilité applicable dans les cas où un dépositaire manque à ses obligations ou devient insolvable, à l'instauration de règles en matière d'organisation et de conflit d'intérêts ou encore, aux critères d'admissibilité et de surveillance. (EK)

[Haut de page](#)

## FISCALITE

### **TVA / Régimes de groupement / Communication (2 juillet)\***

La Commission européenne a adopté, le 2 juillet dernier, une [communication](#) concernant la possibilité de groupement TVA, prévue à l'article 11 de la [directive 2006/112/CE](#) relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. Cet article prévoit la possibilité, pour les Etats membres, de considérer comme un seul assujetti des entités indépendantes d'un point de vue juridique, mais étroitement liées entre elles aux niveaux financier, économique et organisationnel. La communication définit des lignes directrices ayant pour finalité une application uniforme et cohérente des régimes de groupement TVA. (CV)

[Haut de page](#)

## JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

### **Directive 2004/38/CE / Transposition et application / Lignes directrices (2 juillet)\***

La Commission européenne a publié, le 2 juillet dernier, des [lignes directrices](#) visant à améliorer la transposition et l'application de la [directive 2004/38/CE](#) relative au droit des citoyens de l'Union européenne et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres. Ces lignes directrices clarifient notamment les droits des citoyens et des membres de leur famille, et apportent aux Etats membres des informations sur les mesures qu'ils peuvent prendre pour lutter contre la criminalité, les abus de droit et les mariages de complaisance. (EK)

### **Qualité de l'air / Normes communautaires / Objections / France / Décisions (2 juillet)**

La Commission européenne a adressé, le 2 juillet dernier, à neuf Etats membres, dont la France, des décisions relatives à des exemptions temporaires de l'obligation d'appliquer les normes communautaires de qualité de l'air pour les particules en suspension dans l'air (PM 10), dans 94 zones ou agglomérations. Ces normes sont prévues par la [directive 2008/50/CE](#), qui permet aux Etats membres, dans des conditions strictes et pour des régions bien définies de leur territoire, de reporter à juin 2011 la date fixée pour se conformer à la norme applicable pour les PM 10. Dans la [décision](#) adressée à la France, la Commission émet des objections à l'encontre de la notification d'une exemption de l'obligation d'appliquer les valeurs limites pour les PM 10 dans les zones de qualité de l'air indiquées dans ladite décision. (EK)

[Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

**TIC / Modernisation de la normalisation / Livre Blanc / Consultation (3 juillet)**

La Commission européenne a publié, le 3 juillet dernier, un [Livre blanc](#) dans lequel elle propose des actions pour moderniser la normalisation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'Union européenne. Figurent parmi les propositions, la définition d'attributs permettant aux normes relatives aux TIC d'être associées à la législation et aux politiques de l'UE, la création d'une plateforme permanente de parties prenantes chargée de conseiller la Commission sur les objectifs de la politique de normalisation des TIC, ou encore la mise à jour des règles de passation de marchés publics pour les systèmes des TIC. Une [consultation publique](#) invite les parties intéressées à faire part de leurs observations sur les propositions du Livre blanc avant le 15 septembre prochain. (EK)

[Haut de page](#)



# Les appels d'offres

## SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

**Commission européenne / REACH et autres dispositions communautaires / Evaluation (1<sup>er</sup> juillet)**

La Commission européenne a publié, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, un avis de marché ayant pour objet de lui fournir une assistance politique, juridique et technique pour l'évaluation des chevauchements entre le règlement REACH et d'autres dispositions communautaires (*réf. 2009/S 123-178554, JOUE S 123, du 1<sup>er</sup> juillet 2009*). La valeur estimée du marché est de 200 000 euros hors TVA. **La date limite de réception des offres est fixée au 24 août 2009 à 16h.** (EK)

**Commission européenne / Etude juridique du détachement de travailleurs dans l'UE (4 juillet)**

La Commission européenne a publié, le 4 juillet dernier, un avis de marché ayant pour objet la réalisation d'une étude des aspects juridiques du détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services dans l'Union européenne (*réf. 2009/S 126-182786, JOUE S 126, du 4 juillet 2009*). L'étude portera sur les questions et les difficultés susceptibles de se poser lors de la mise en œuvre pratique de la législation sur le détachement des travailleurs, ainsi que lors du contrôle de son respect effectif. La valeur estimée du marché est de 200 000 euros. **La date limite de réception des offres est fixée au 18 septembre 2009 à 16h.** (EK)

**Espagne / Madrid / Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (3 juillet)**

Le « Consejo Superior de Cámaras Oficiales de Comercio » a publié, le 3 juillet dernier, un avis de marché ayant pour objet la fourniture de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (*réf. 2009/S 125-182204, JOUE S 125, du 3 juillet 2009*). La langue de travail pouvant être utilisée dans l'offre est l'espagnol. **La date limite de réception des offres est fixée au 10 août 2009 à 14h.** (EK)

**France / Paris / Services juridiques (4 juillet)**

La Direction Générale des Finances Publiques (Dgfp) a publié, le 4 juillet dernier, un avis de marché ayant pour objet la représentation, l'assistance et le conseil de la Dgfp et/ou de l'Etat devant les juridictions de l'ordre judiciaire situées en France métropolitaine et dans les DOM pour toutes les infractions sanctionnées pénalement par le Code Général des Impôts (Cgi) (*réf. 2009/S 126-183952, JOUE S 126, du 4 juillet 2009*). Il s'agit d'un marché à bons de commande sans mini/maxi, au sens du code des marchés publics français. Ce marché est divisé en deux lots géographiques différents. Il est possible de soumettre des offres pour un

ou les deux lots. La prestation est réservée aux avocats. **La date limite de réception des offres est fixée au 7 septembre 2009 à 16h.** (EK)

#### **Grèce / Athènes / Services de conseils et d'information juridiques (7 juillet)**

L'« Ypoyrgeio Esoterikon/Geniki Grammateia Isotitas » a publié, le 7 juillet dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2009/S 127-185747, JOUE S 127, du 7 juillet 2009*). La langue de travail pouvant être utilisée dans l'offre est le grec. **La date limite de réception des offres est fixée au 31 août 2009 à 15h.** (EK)

#### **Royaume-Uni / Maidstone / Services de conseil juridique (4 juillet)**

Le « Kent County Council » a publié, le 4 juillet dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services de conseils, de documentation et d'information juridiques (*réf. 2009/S 126-184211, JOUE S 126, du 4 juillet 2009*). La langue de travail pouvant être utilisée dans l'offre est l'anglais. **La date limite de demande de documents est fixée au 28 juillet 2009 à 16h30. La date limite de réception des offres est fixée au 3 août 2009 à 16h30.** (EK)

[Haut de page](#)



# Les manifestations

## NOS MANIFESTATIONS

**Entretiens communautaires**  
**Vendredi 20 novembre 2009**

**Droit communautaire de la concurrence**



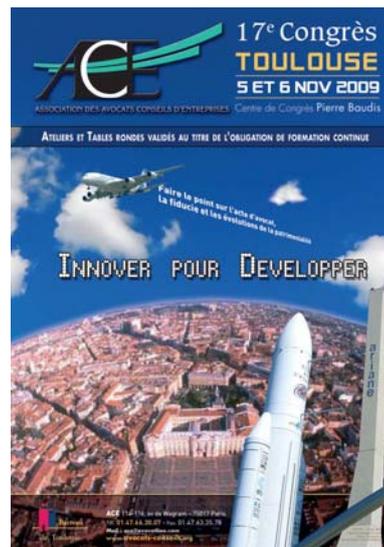


**17ème Congrès les 5 et 6 novembre 2009 à Toulouse.**  
**« Innover pour développer »**

**Président du Congrès : Jean-Pascal Couturier,**  
**Président ACE Toulouse**

**Si vous souhaitez un stand, veuillez contacter**  
**Stéphanie Colin au 01 47 66 30 07 ou**  
**[s.colin@avocatline.com](mailto:s.colin@avocatline.com)**

**Pré-programme et plan : [Programme en ligne](#) /**  
**[Plan](#)**  
**[www.avocats-conseils.org](http://www.avocats-conseils.org)**



**Le 17 septembre 2009 à Bruxelles**

La JAD propose un programme de **FORMATION** complet, inédit et multidisciplinaire. Quelque soit votre profession ou votre spécialisation, vous pouvez établir vous-même le programme le plus adapté à vos besoins professionnels :

**ACTUALITES JURIDIQUES & FISCALES** : plus de 30 experts sont réunis pour vous informer sur les évolutions les plus pertinentes de l'année judiciaire écoulée (législation, jurisprudence, textes européens) tous domaines confondus.

**ATELIERS DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET DE MANAGEMENT** pour réussir au mieux le développement de vos activités professionnelles : clients, collaborateurs, gestion des connaissances, comptabilité, début et fin d'activité ... autant de thèmes qui seront concrètement et pratiquement abordés.

**Le SECRET PROFESSIONNEL** au cœur du débat : quelle est l'étendue de la confidentialité ? La JAD a réuni un panel de spécialistes : avocats, juriste d'entreprise, huissier, notaire. Leurs approches convergentes ou non seront autant d'éléments pour un débat constructif et passionnant, pour tous.

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)



**Le CECOJI et Juriscope , organisent un colloque sur le thème**  
**« Traduction du droit et droit de la traduction ».**  
**En octobre 2009 à Poitiers**

[Programme provisoire en ligne](#)

Pour toute information : <http://www.juriscope.org>

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](http://Europa.im.Überblick) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@cgaes.es](mailto:bruselas@cgaes.es)).

### Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Géraldine **CAVAILLÉ** et Charlotte **VARIN**, Avocates au Barreau de Paris, Emmanuel **KATRAKIS**, Juriste, Romain **DARRIERE**, Elève-avocat, et Maria **HINCU**, Stagiaire.

### Conception :

Valérie **HAUPERT**



## S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (80 euros HTVA) :

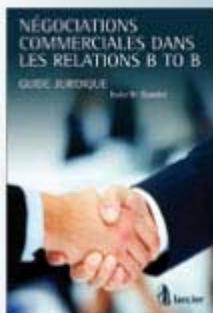
<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

**L'Observateur de Bruxelles n°76 est paru :**

**Dossier spécial : « Présidence française de l'UE et bilan en matière de justice »**

**Contactez-nous !**

**Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))**



# Votre guide juridique des négociations commerciales B to B

## NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LES RELATIONS B TO B GUIDE JURIDIQUE



DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 531 – 09/07/2009  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)